République Française

LOZERE

COMMUNE DE BARRE DES CEVENNES

Séance du vendredi 31 mai 2024

Date convocation : 27 mai 2024	*trente et un mai deux mille vingt-quatre, à 18h00, l'assemblée régulièrement convoquée s'est réunie sous la présidence de François ROUVEYROL*
Membres en exercice : 10	**Présent(e)s :** Charles ALDROVANDI, Jean-Claude AUBERLET, Corentin CAPELIER, Robert DEMOLIN, François ROUVEYROL, Patrick ROY
Présents : 6	
Votants : 6	**Absent(e)s et représenté(e)s:**
Pour : 6	**Excusé(e)s:**
Contre : 0	**Absent(e)s:** Isabelle BENOIT, Lisa CLARY, Fanny JACQUART, Rémy MONET
Abstentions : 0	**Secrétaire de séance:** Jean-Claude AUBERLET

Objet: Convention d'adhésion 2024/2027 au service CNRACL destinée au besoin aux agents de la commune

Vu le projet de convention établi par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale pour l'adhésion au service accompagnement en lien avec les dossiers dématérialisés des agents affiliés auprès du régime spécial de retraite (CNRACL) :

Considérant que dans le cadre de la convention de mise à disposition, la commune peut mandater le Centre de Gestion pour assister la collectivité auprès du régime spécial pour une ou plusieurs missions dématérialisées définies dans la convention ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Décide de conventionner avec le Centre de Gestion, de la Fonction Publique Territoriale, pour les différentes missions en fonction des besoins ;

Prend acte de la contribution financière fixée pour les prestations sollicitées et réalisées à :

Nature de la prestation	Tarif unitaire
Contrôle de régularisation, de validation, de rétablissement et correction d'anomalie sur déclaration individuelle (DI)	55 euros
Liquidation des droits à pension normale ou au titre d'une retraite progressive	165 euros
Liquidation des droits à pension d'invalidité ou au titre du handicap ou carrière longue	275 euros
Qualification des Comptes Individuels Retraite (QCIR)	110 euros
Reprise d'antériorité : Simulation de calcul (EIG)	110 euros
Demande d'avis préalable	110 euros
Compte Individuel Retraite (CIR)	90 euros
Rendez-vous individuel agent au CDG48 (dans la limite de 18 mois avant le départ prévisible)	110 euros

Date de transmission de l'acte: 06/06/2024
Date de reception de l'AR: 06/06/2024
048-214800195-DE_048_2024-DE
AGEDI

Donne toute délégation à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en mairie les jour, mois et an ci-dessus,
Au registre sont les signatures,

Pour copie conforme.
Le Maire,

François Rouveyrol

Acte rendu exécutoire
après dépôt en S/Préfecture

le .....06/06/24....

et publié ou notifié

MAIRIE de BARRE-DES-CEVENNES (Lozère)

Date de transmission de l'acte: 06/06/2024
Date de reception de l'AR: 06/06/2024
048-214800195-DE_048_2024-DE
AGEDI

CDG48
CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA LOZÈRE

Convention d'adhésion au service de prestations d'accompagnement en lien avec les dossiers dématérialisés du régime spécial de retraite (CNRACL) pour les agents en relevant 2024/2027

Entre, d'une part :

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Lozère, représenté par son Président, dûment habilité par délibération du conseil d'administration du 23 octobre 2020,

Et,

D'autre part :

La collectivité/l'établissement de....., représentée par son Maire (ou Président), M / Mme..... dûment habilité par délibération du.....,

Vu les dispositions du code général de la fonction publique portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment les articles L452-40 et L452-41, selon lesquelles les centres de gestion peuvent assurer, à la demande des collectivités et établissements mentionnés à l'article L. 452-1 et situés dans leur ressort territorial, toute tâche administrative et juridique en particulier en matière de retraite et d'invalidité des agents.

Vu que, selon l'article L452-44 du même code, sur demande des collectivités et établissements les Centres de Gestions peuvent mettre des agents territoriaux à leur disposition.

Vu la délibération du Conseil d'Administration du 22 mars 2024 relative à la mise en place d'un service de prestations en lien avec les dossiers dématérialisés du régime spécial de retraite (CNRACL) pour les collectivités du département de la Lozère,

Considérant que les centres de gestion assurent pour leurs agents, et pour l'ensemble des agents des collectivités territoriales et établissements publics affiliés, la mission d'assistance à la fiabilisation des comptes de droits en matière de retraite,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention concerne l'adhésion de la collectivité susvisée au service de prestations (conseils, accompagnement, montage des dossiers...) en lien avec le régime spécial de retraite (CNRACL) du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Lozère (CDG48).

Article 2 : Description des prestations assurées par le Centre de Gestion

Dans le cadre de la présente convention, le CDG4848 assurera la réalisation, pour le compte de la collectivité ou de l'établissement et à sa demande, les prestations ci-après définies en contrepartie d'une contribution financière selon le barème suivant :

Date de transmission de l'acte: 06/06/2024
Date de reception de l'AR: 06/06/2024
048-214800195-DE_048_2024-DE
A G E D I

Nature de la prestation	Tarif unitaire
Contrôle de régularisation, de validation, de rétablissement et correction d'anomalie sur déclaration individuelle (DI)	55 euros
Liquidation des droits à pension normale ou au titre d'une retraite progressive	165 euros
Liquidation des droits à pension d'invalidité ou au titre du handicap ou carrière longue	275 euros
Qualification des Comptes Individuels Retraite (QCIR)	110 euros
Reprise d'antériorité : Simulation de calcul (EIG)	110 euros
Demande d'avis préalable	110 euros
Compte Individuel Retraite (CIR)	90 euros
Rendez-vous individuel agent au CDG48 (dans la limite de 18 mois avant le départ prévisible)	110 euros

La tarification a été basée sur la prise en compte du coût horaire de l'agent mis à disposition et du temps estimé pour chaque type de dossier.
La facturation est établie trimestriellement, exclusivement pour les prestations sollicitées et réalisées.

Article 3 : Conditions de réalisation

La collectivité ou l'établissement adhérent s'engage à fournir tous les éléments, informations et documents réclamés en fonction des dossiers à traiter, et à respecter impérativement les délais du service conditionnés notamment par des contraintes supérieures :

Dans le cadre d'une liquidation de droit à pension normale, l'ensemble du dossier et des pièces constitutives devront être transmises au CDG48, au plus tard 5 mois avant le départ de l'agent pour tenir compte des délais de traitement du dossier par la CNRACL ;

Dans le cadre d'une retraite pour invalidité ou au titre du handicap, le délai de traitement par la CNRACL étant allongé, l'ensemble du dossier et des pièces constitutives devront parvenir au CDG48 au plus tard 6 mois avant la date de départ prévisible de l'agent.

La collectivité ou l'établissement s'engage à informer le CDG48 de toute évolution en lien avec les dossiers à traiter.

Article 4 : Responsabilité

Le CDG48 vérifie la qualité des justificatifs et des informations nécessaires fournies par et sous la responsabilité de la collectivité ou l'établissement et l'informe en cas d'irrégularité apparente.
La recevabilité des demandes et l'attribution des droits au regard de la réglementation des retraites reste de la compétence stricte de la Caisse des dépôts et consignations. En aucun cas la responsabilité du CDG48 ne pourra être recherchée.

Aucune des deux parties ne peut être tenue responsable des incidents techniques pouvant survenir sur des réseaux de télécommunications dont elles n'ont pas la maîtrise.

La collectivité ou l'établissement restent dans le cadre de leurs prérogatives légales totalement responsables des décisions concernant la situation administrative de leurs personnels.

Date de transmission de l'acte: 06/06/2024
Date de reception de l'AR: 06/06/2024
048-214800195-DE_048_2024-DE
A G E D I

Article 5 : Dispositions financières

Le paiement s'effectuera selon les règles de la comptabilité publique, par mandat administratif à l'ordre du service de gestion comptable de Mende :

RIB: 30001 00527 D4820000000 78
IBAN: FR42 3000 1005 27D4 8200 0000 078
BIC: BDFEFRPPCCT
Domiciliation : SGC - BANQUE DE FRANCE

Les tarifs de rémunération du Centre de Gestion pourront être révisés par délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion auquel adhère la collectivité.

Article 6 : Exécution de la convention

La présente convention est conclue pour une durée maximale de trois ans courant à compter du 1er avril 2024. Elle pourra être dénoncée à tout moment par l'une au l'autre des parties sous réserve du respect d'un préavis de 3 mois.

Article 7 : Litiges

Tous litiges pouvant résulter de la présente convention relèveront de la compétence du Tribunal Administratif de Nîmes.

A , le
Le Maire ou Président
(Cachet + signature)

A Mende, le
Le Président du Centre de Gestion,

.....
(Nom du signataire)

Laurent SUAU

Date de transmission de l'acte: 06/06/2024
Date de reception de l'AR: 06/06/2024
048-214800195-DE_048_2024-DE
A G E D I

Date de transmission de l'acte: 06/06/2024
Date de reception de l'AR: 06/06/2024
048-214800195-DE_048_2024-DE
A G E D I